

Direction des Finances
Secrétariat général
Rue Joseph Piller 13
1701 Fribourg

Fribourg, le 14 mars 2019

Loi modifiant la Loi sur la Caisse de prévoyance de l'Etat (Révision du plan de prévoyance) – Réponse à la consultation.

Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur,

Le Parti socialiste fribourgeois (PSF) se réfère à l'objet mentionné en titre et remercie le Conseil d'Etat de lui permettre de prendre position sur une modification législative très importante pour le personnel de l'Etat. Nous relevons la complexité du dossier et les enjeux importants induits par les changements proposés pour l'avenir.

1. Préambule

Comme il est rappelé dans le rapport explicatif, il ressort que si aucune mesure n'est prise, le chemin de capitalisation ne pourra être respecté et que la CPPEF ne satisfera plus aux exigences posées par la législation fédérale et par son autorité de surveillance. Aujourd'hui, il s'agit de donner les moyens à la CPPEF d'atteindre le taux de couverture légal en 2052 et de donner une marge de manœuvre suffisante au Comité de la caisse pour suivre le chemin de croissance prévu. Dès lors, l'Etat employeur a l'obligation de mettre à disposition des moyens suffisants pour financer le système et il est responsable du financement à long terme de la CPPEF afin de garantir à son personnel des rentes de retraite convenables.

2. Considérations générales

- a) Le PSF entre en matière sur le changement de primauté proposé. Le passage du système de primauté des prestations actuel à la primauté des cotisations répond avant tout à une évolution de la société qui voit les employé-e-s changer de carrière professionnelle souvent plusieurs fois dans leur vie. On peut le regretter car la fidélisation du personnel est un défi qu'il s'agira de relever. Le nouveau système est donc mieux adapté au monde du travail, mais il a un gros défaut : il fait porter l'entière responsabilité des mauvaises performances des placements effectués par la caisse sur le personnel. Aussi, pour que ce changement de primauté se passe au mieux, qu'il permette de garantir des conditions acceptables de retraite, il est indispensable que de bonnes mesures transitoires et compensatoires soient mises en place. Le PSF demande de trouver un équilibre afin de limiter les pertes et veut une solution avec des baisses de rentes raisonnables.
- b) Le Conseil d'Etat a mis en consultation 3 variantes. En l'état, aucune ne nous convient : les pertes de rentes sont trop importantes (elles peuvent aller jusqu'à - 25,4%), ce qui n'est pas acceptable de la part d'un Etat qui se doit d'avoir un rôle d'exemplarité. Le PSF déplore ces diminutions qui vont mettre les employé-e-s concerné-e-s dans des difficultés financières. Le financement n'est pas à la hauteur des attentes et des responsabilités que doit avoir le Gouvernement envers son personnel. Le PSF demande une juste répartition des efforts, soit un financement proportionné, à la hauteur de la répartition actuelle des cotisations (58% employeur et 42% employé-e-s).
- c) En ce qui concerne l'injection d'un montant de recapitalisation, le PSF n'y souscrit pas. Cela créera une arrivée d'argent massive dans la caisse, argent qui risque d'être immobilisé. De plus, le système proposé avec une baisse conséquente de la cotisation de recapitalisation versée par l'Etat n'est pas correct.
- d) Pour le PSF, les hypothèses de calcul semblent très pessimistes. La baisse est significative pour le taux technique de 3,25% à 2,25%. L'espérance de performance abaissée de 3,75% à 2,8% nous semble dans la fourchette basse de ce que l'on peut espérer. Nous osons ici rappeler que plus d'une fois les prévisions de l'Etat de Fribourg ont été en-deçà des chiffres réalisés, avec un budget des plus serré et des comptes toujours florissants. Il nous tient aussi à relever que l'Etat aurait pu, ou aurait dû provisionner pour faire face aux modifications attendues pour la CPPEF.

- e) Le PSF regrette aussi vivement que l'âge de référence pour les calculs ait été élevé à 64 ans, ce qui accentue encore les pertes de rentes projetées.
- f) Le projet présenté, au travers des 3 variantes, met en évidence une très grande disparité entre les classes d'âge. Le PSF demande au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour garder une solidarité entre les classes d'âge afin de limiter les pertes massives entre 40 ans et 50 ans.
- g) Le PSF exprime aussi son souci de voir un grand nombre d'employé-e-s partir en retraite anticipée ou quitter d'Etat. Ces départs en masse péjoreront tout le service public et donc le service à la population. Il y a un grand risque d'affaiblissement de l'Etat, de perte d'attractivité et de compétences.
- h) Les conséquences des propositions vont affecter les communes à 2 titres : directement, dans le cas où certaines communes ont affilié leur personnel à la CPPEF, indirectement, lorsque les communes cofinancent des tâches avec l'Etat et que le personnel est affilié à la CPPEF. De plus, comme dans la conjoncture actuelle on peut aussi craindre une diminution des rentrées fiscales, le PSF s'inquiète des répercussions sur les communes et des charges supplémentaires qui leur seront demandées au travers de leur participation aux mesures de financement prévues.
- i) Le PSF relève enfin que le Conseil d'Etat a étendu la durée des mesures transitoires sur 10 ans, au-delà des 5 ans légalement demandés.

3. Nos demandes.

- a) Le PSF demande au Conseil d'Etat une nouvelle proposition sur le modèle de la variante 3 (un taux de bonification constant pour les employé-e-s et un taux de bonification croissant pour l'employeur). Ce nouveau modèle, avec un apport financier plus élevé et équilibré doit avoir plus d'effets que le projet actuel afin de permettre une diminution de l'impact sur la pension de retraite projetée et tendre vers la possibilité de prendre une retraite à l'âge de 62 ans avec un niveau de prestations équivalent à aujourd'hui. Cette solution ne mettra pas en péril l'engagement de personnel plus « âgé » du fait que l'Etat fonctionne par attribution d'une enveloppe par poste de travail.
- b) La situation des collaborateurs et des collaboratrices avec un bas salaire nous préoccupe grandement. Le PSF demande que des garanties leur soient données. Afin d'atténuer les pertes, nous proposons, que des mesures transitoires et

compensatoires spécifiques soient prévues par la création d'un fond de soutien qui permettra de créditer directement les comptes des plus bas salaires.

- c) Comme précisé plus haut, le PSF estime que les hypothèses de calcul sont très pessimistes. De ce fait y a-t-il réellement urgence ? Nous proposons d'échelonner la recapitalisation sur une période transitoire plus longue afin d'avoir plus de marge de manœuvre et une vision plus réelle de la situation au fil du temps.
- d) Nous n'avons pas d'informations ni de description du processus prévu pour les agents de la force publique. Que va-t-il se passer ? En l'état, l'impact sur leur rente sera considérable. Comme ils ont l'obligation de prendre une retraite à 60 ans, il y a lieu de trouver des solutions et un financement additionnel pour ce secteur de la fonction publique. Le PSF propose qu'un système propre aux agents de la force publique soit mis en place et discuté avec les associations professionnelles.
- e) La pénibilité de certaines professions doit être prise en compte. En effet, le PSF ne peut accepter que des collaborateurs ou des collaboratrices fragilisés par des métiers pénibles doivent travailler plus longtemps pour espérer limiter leur perte de rente. Le Conseil d'Etat doit prendre ce dossier en mains lors d'une révision législative, en particulier la LPers. Dans l'attente de décisions le PSF propose de provisionner un montant pour permettre au personnel exerçant une profession pénible reconnue de bénéficier de bonnes conditions de retraite anticipée.
- f) Art. 19 al. 4 *Le Conseil d'Etat désigne les six membres représentant l'employeur.* Cette formulation ne dit pas explicitement qu'un membre du Conseil d'Etat siégera dans le comité de la caisse. Le PSF propose la formulation suivante :
Le Conseil d'Etat désigne les six membres représentant l'employeur, dont un Conseiller ou une Conseillère d'Etat.
- g) Plusieurs voix se font entendre concernant la « rente à vie » des Conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux. Aussi, le PSF propose de supprimer ce système et de les affilier à la CPPEF.

4. Réponses au questionnaire.

Approuvez-vous le changement de primauté proposé ? <i>Oui, dans la mesure où les mesures transitoires et de compensatoires soient suffisantes pour atténuer l'impact sur les pertes de rente.</i>
Si le changement de primauté est décidé, à partir de quel âge des mesures transitoires devraient-elles être accordées ? (art. 30b APL + rapport expl., ch. 4)
A partir de 45 ans <i>oui</i>
A partir de 50 ans
Quelle variante de mesures transitoires préférez-vous ? (art. 30b et 30c APL + rapport expl., ch. 4) <i>Aucune selon les explications données dans le texte.</i>
Variante 1 -
Variante 2 -
Variante 3 -
Approuvez-vous l'opération de recapitalisation partielle proposée ? (art. 30d et 30e APL + rapport expl. ch. 5) <i>NON</i>
Etes-vous favorable à ce que la possibilité soit donnée aux assuré-e-s de cotiser davantage afin d'améliorer leurs conditions de retraite ? (art.7 al. 2 et 13 al. 1 ^{bis} APL + rapport expl. ch. 7) <i>Cette liberté doit être laissée au personnel comme la possibilité de rachat.</i>

4. Conclusion

Après une analyse détaillée du projet mis en consultation, le Parti socialiste fribourgeois exprime de grandes craintes pour le personnel. Le financement n'est pas suffisant ni équilibré, l'impact sur les rentes est trop élevé, la tranche d'âge 40 ans – 50 ans est fortement pénalisée, il n'y pas de prise en compte des bas salaires et de la pénibilité et les prévisions sont des plus pessimistes.

De ce fait, nous demandons la rédaction d'un nouveau projet qui réponde à nos attentes et à celles des collaborateurs et des collaboratrices de l'Etat. Nous

souhaitons vivement, que lors de l'élaboration de nouvelles propositions, les partis politiques soient aussi impliqués.

Nous restons à votre disposition pour d'éventuelles précisions utiles.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur, à notre considération distinguée.

Parti socialiste fribourgeois

Benoît Piller, député

Xavier Ganioz, député.